

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

272022/09

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation 14/09/2022

Date d'affichage 14/09/2022

Objet : Décision modificative

Séance du vingt et un septembre
L'an deux mil vingt deux

A 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER-MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne ; VILLEPELET Isabelle ; MALLET Priscilla. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; PAGNY Aurélien ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur BRAQUART Jean-François

Décision modificative :

- Il est nécessaire d'abonder le compte 739211 pour l'attribution de compensation versée à la CDC Terres du Haut Berry pour un montant de : 6 592.00 €
Transfert de 3 000.00 € du compte 022 (dépenses imprévues)
Transfert de 3 592.00 € du compte 615221 (Entretien et réparation bâtiments publics)

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité d'abonder le compte 739211.

Le Maire,



Aurélie CHABENAT

A Saint-Palais, le 21 septembre 2022

Le secrétaire de séance,


Jean-François BRAQUART

Diffusion sur le site internet de la commune le : 22 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 018-211802293-20220921-272022-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

282022/09

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
14/09/2022

Date d'affichage
14/09/2022

Objet : Plans
d'alignement sur les
routes départementales

Séance du vingt et un septembre
L'an deux mil vingt deux

A 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER-MOREIRA Marylène ; PATIENT-LELEU Solène ; FAUCHERET Sandra SAUVAGE Corinne ; VILLEPELET Isabelle ; MALLET Priscilla. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; PAGNY Aurélien ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur BRAQUART Jean-François

Plans d'alignement sur les routes départementales : Madame le Maire informe que le département du Cher a mené une réflexion sur le maintien ou la suppression des plans d'alignement sur ses routes départementales.

La commune est concernée par les plans d'alignement ci-après :

- RD 116 chemin vicinal des Bouquets, approuvé le 26/03/1898,
- RD 170 traversée de Saint-Palais à Saint-Martin d'Auxigny, approuvé le 22/07/1899.

Dans le cas de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) menée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, le Département souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUI pour abroger ces plans d'alignement conformément à l'article L.123-6 du Code de l'environnement. Les plans d'alignement sur les routes départementales qui auraient fait l'objet d'une omission sont également concernés par cette abrogation.

Le Code de la voirie routière précise en son article L.131-6 : « les plans d'alignement des routes départementales, situés en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1° de l'article L.121-28 du Code des communes ». Aussi, le conseil municipal est sollicité pour délibérer sur ce dossier et émettre un avis sur le devenir de ces plans d'alignement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal délibère et accepte à l'unanimité sur l'abrogation de l'ensemble des plans d'alignement localisés sur les routes départementales.

A Saint-Palais, le 21 septembre 2022

Le Maire,

Aurélie CHABENAT

Le secrétaire de séance,

Jean-François BRAQUART

Diffusion sur le site internet de la commune le : 22 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 018-211802293-20220921-282022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

292022/09

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation 14/09/2022

Date d'affichage 14/09/2022

Séance du vingt et un septembre

L'an deux mil vingt deux

A 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER-MOREIRA Marylène ; PATIENT-LELEU Solène ; FAUCHERET Sandra ; SAUVAGE Corinne ; VILLEPELET Isabelle ; MALLET Priscilla. Messieurs : GILBERT Alexandre ; CHABIN Pierre ; PAGNY Aurélien ; BRAQUART Jean-François ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Objet : Décision modificative

Secrétaire de séance : Monsieur BRAQUART Jean-François

Décision modificative :

En raison d'une augmentation des repas à domicile due à des personnes non prévues au budget CCAS, le Conseil Municipal, après délibération, décide de transférer un montant de 1 500.00 € du compte 022 (dépenses imprévues) vers le compte 65736 (subvention de fonctionnement au CCAS) afin d'abonder le compte du budget CCAS.

A Saint-Palais, le 21 septembre 2022

Le Maire,



Aurélie CHABENAT

Le secrétaire de séance,



Jean-François BRAQUART

Diffusion sur le site internet de la commune le : 22 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 23/09/2022
ID : 018-211802293-20220921-292022-DE

